

## Note partenariale d'informations

Mesures d'accompagnement et de relance pour les entreprises et les salariés  
dans le contexte de Coronavirus COVID-19

Nouveautés surlignées en jaune

### Informations COVID-19 :

- **Site d'information du gouvernement** mis à disposition et tenu à jour : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- A partir du 15 décembre 2020 : Fin du confinement strict et mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00
  - Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
  - Instauration d'un couvre-feu de 20h00 à 06h00 du matin à l'exception des réveillons du 24 décembre ;
  - Prolongation pendant 3 semaines de la fermeture des lieux accueillants du public (salles de cinéma, théâtre, musée). Possibilité de réouverture le 7 janvier 2021 ;
  - Interdiction des rassemblements sur la voie publique.
- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

**Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID- 19** mise à jour le 13/11 avec questions / réponses ([Lien](#)),

**Protocole national pour les commerces**, mise à jour du 26/11/2020 : [Lien](#)

### Mesures d'urgences économiques :

Le Gouvernement a présenté le 29 octobre des mesures d'urgences économiques ([Lien](#)) :

- **Activité partielle** : détail ci-dessous
- **Fonds de solidarité** : durant le confinement, ce dispositif **est réactivé et renforcé** pour être **étendu aux entreprises de moins de 50 salariés**, et pour couvrir l'ensemble des cas de figure. **Nouvelles dispositions applicables pour décembre 2020** : [Lien](#)
- **Exonération et report des cotisations sociales** : dans le cadre du reconfinement, le réseau des Urssaf a pris des mesures exceptionnelles pour accorder des **délais de paiement** pour les échéances sociales de novembre. Ces mesures sont reconduites en décembre pour soutenir la trésorerie des entreprises et des travailleurs indépendants. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Pour plus de détail, voir ci-dessous.
- **Mesures exceptionnelles pour le paiement du solde de la cotisation foncière des entreprises (CFE)** : Les entreprises qui se trouveraient en difficulté pour payer leur CFE au 15 décembre 2020, notamment parce qu'elles subissent des restrictions d'activité pour des

motifs sanitaires, peuvent obtenir, sur simple demande, un report de 3 mois de leur échéance. Contact : votre service des impôts des entreprises (SIE). Pour en savoir plus : [Lien](#)

- **Prise en charge des loyers :** Dans le projet de loi de finances pour 2021, un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers, sera introduit. Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR). Tout bailleur qui sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés. L'aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

Depuis le 12 novembre, nouveau dispositif d'aide pour les commerçants : dans le budget 2021, sera mis en place un crédit d'impôt à destination des bailleurs d'entreprise renonçant aux loyers du mois de novembre 2020. Pour les bailleurs d'entreprises fermées **de moins de 250 salariés, crédit d'impôt de 50% pour les loyers du mois de novembre**. Pour les bailleurs d'entreprises fermées **de 250 à 5 000 salariés**, ce crédit d'impôt s'applique **dans la limite des deux tiers du montant du loyer du mois de novembre**. [Lien](#)

- **Prêts garantis de l'Etat (PGE) :** Ils seront adaptés à la fois à la nouvelle situation et aux demandes des entrepreneurs.
  1. les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020,
  2. l'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise,
  3. toutes les entreprises qui le souhaitent, pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé,
  4. il a été vu avec la banque de France pour que les demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.

**Foire aux questions actualisée le 07/12/2020 : [Lien](#)**

- **Prêt directs de l'Etat :** l'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés.
- **Plan pour accompagner la numérisation des commerçants :** Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité via :
  - Des solutions numériques gratuites pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement : Ces offres sont recensées et détaillées sur le site internet dédié [clique-mon-commerce.gouv.fr](http://clique-mon-commerce.gouv.fr)
  - Des soutiens financiers pour les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques : Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance. Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement (ASP) et pourra être versée dès janvier 2021. Un soutien immédiat de 20 000 € par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de 60 millions d'€. L'accompagnement sera réalisé par la banque des territoires. Il inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait de commandes ou de réservation à distance. Plus d'infos : [Lien](#)

Lancement, dès lundi 2 novembre à 9h, d'un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté : **0806 000 245** (appel non surtaxé, prix d'un appel local)

## 1. RESSOURCES HUMAINES

### ACTIVITE PARTIELLE

- **Activité partielle** : Revenu de substitution égal à 100% du SMIC (en moyenne 84% du net des salaires supérieur au SMIC), payé entièrement par l'Etat. A partir du 1er juin : 85% de l'indemnité payée par l'Etat, à partir du 1er janvier 2021 : passage à 60%.
  - Pour faciliter le dépôt des demandes d'indemnités (DI), publication d'un « pas à pas » à destinations des entreprises : [lien](#)

Pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises de [secteurs protégés](#), elles pourront bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle par l'État et l'Unédic jusqu'au 31 décembre 2020. Cela représente 100 % du salaire net pour les salariés au SMIC et 84 % environ du net dans la limite de 4,5 SMIC.

- **Activité partielle de longue durée** : Pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises de [secteurs protégés](#), 100 % du revenu de substitution payé par l'Etat. Pour les autres entreprises, 85% du revenu de substitution payé par l'Etat. Le salarié doit conserver au minimum 60% d'activité. Nécessite un accord d'entreprise, et la préservation de l'emploi. [Fiche](#)
- **A compter du 1er novembre 2020, prise en compte des coûts pédagogiques de formation pendant l'activité partielle : le FNE-formation (former plutôt que licencier) est renforcé avec prise en charge de :**
  - 70 % des coûts pédagogiques pour les entreprises bénéficiaires d'une autorisation de recours à l'activité partielle de droit commun (APDC) ;
  - 80 % des coûts pédagogiques pour les entreprises bénéficiaires d'une autorisation de recours à l'activité partielle de longue durée (APLD).

Cible : toute entreprise concernée par les conséquences de la crise et bénéficiaire d'une autorisation de recours à l'activité partielle, tout salarié indépendamment de la catégorie socio-professionnelle et du niveau de diplôme. Contact : votre OPCO. Plus d'infos : [site de la DIRECCTE](#)

### TELETRAVAIL

Le télétravail est-il obligatoire ? Puis-je alterner télétravail et activité partielle ? Quel contrôle peut exercer mon employeur ? Quelle couverture en cas d'accident ? Ce **questions-réponses** du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion répond à vos interrogations sur le télétravail durant la crise sanitaire : [Lien](#)

Dans le cadre du reconfinement et de la généralisation du télétravail pour toutes les activités qui le permettent, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion met en place une ligne téléphonique **afin d'accompagner les salariés des TPE et PME, qui vivent difficilement l'exercice de leur activité en télétravail**. Ce **numéro vert, le 0800 13 00 00**, est gratuit et fonctionne 24h/24 et 7j/7. [Lien](#)

### CONSEIL RH POUR S'ADAPTER

- **Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH)**. Pour les entreprises de moins de 250 salariés ou un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE-PME. Bénéficier d'un accompagnement RH (reprise d'activité dans le cadre covid-19, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. **0 à 50 % de reste à charge jusqu'au 31/12/2020**. Pour les demandes individuelles des entreprises : [Lien](#), pour les demandes déposées par des organismes (OPCO, autres) : [Lien](#)

### APPUI A LA REPRISE ET POURSUITE D'ACTIVITE

- **Objectif reprise TPE-PME**. Pour sécuriser la reprise ou la poursuite de l'activité des entreprises, ce dispositif porté par l'ANACT/ARACT permet de bénéficier gratuitement d'appui et conseils en matière d'organisation du travail, de management et de relations sociales. Lien : <https://www.paysdelaloire.aract.fr/objectif-reprise/>

## FICHES PRATIQUES

Accédez à une présentation de ces dispositifs publics et autres (accord de performance collective, contrat de sécurisation professionnelle, ... ) via la boîte à outils mutations économiques (BOME) : [site de la DIRECCTE](#)

### APPRENTISSAGE

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) malgré le contexte économique difficile, la mise en place d'une aide exceptionnelle à l'embauche pour toutes les entreprises jusqu'au niveau de la licence professionnelle est proposée. **Cette aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant majeur.**

Pour les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021. Grâce à cette mesure, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1<sup>e</sup> année de contrat.

- **Un numéro vert régional** pour s'informer sur l'apprentissage : **0 800 200 303**.

### PLAN 1 JEUNE, 1 SOLUTION

Le 23 juillet 2020, le Premier ministre a annoncé le plan « 1 jeune, 1 solution » qui comprend différentes mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise COVID-19. Outre l'aide exceptionnelle à l'alternance (cf. supra), il comprend :

- Une aide aux entreprises pour accélérer l'embauche des jeunes, sous la forme d'une compensation de charge de 4 000 euros pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021. [Lien](#)
- Une prime supplémentaire de 4000 euros sera versée à l'entreprise qui accueille un jeune en volontariat territorial en entreprise (VTE). Cette prime vise à contribuer à la transition écologique et accompagner le recrutement de 1000 jeunes dans les TPE et PME sur des métiers de transformation écologique des modèles économiques. [Lien](#)
- Guide des dispositifs d'aide de l'Etat à destination des employeurs : [Lien vers site de la DIRECCTE](#)
- Les Emplois Francs + ([Lien](#)) : Une aide de 8000€ à 17 000€ pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans résidant en QPV entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021  
17 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (7000 € la 1<sup>ère</sup> année, puis 5000 € les années suivantes)  
8000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (5500 € la 1<sup>ère</sup> année, puis 2500 € l'année suivante).  
Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée effective du contrat de travail et de la durée de travail hebdomadaire.

### PRET DE MAIN D'OEUVRE

Grâce à ce dispositif, une entreprise rencontrant une baisse de son activité prête un de ses salariés à une entreprise en manque de main-d'œuvre. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. [Lien - Documents utiles](#)

Ouverture par la Région des Pays de la Loire d'un site de mutualisation de ressources : pour permettre aux entreprises de réduire leurs charges fixes en prêtant du matériel, des bâtiments et des compétences. En ligne depuis le 21 octobre dernier, il permettra aux entreprises de la région de mutualiser, en fonction de leur

activité, leurs ressources humaines, leurs outils/machines, leurs locaux, ou bien encore des sessions de formation. [lien pour s'inscrire sur la plateforme](#), Contact : [Solutions&Co](#)

## EMPLOI EXPORT

- **Dispositif Emploi Export** du Conseil Régional Pays de Loire : aide au recrutement de personnel qualifié ayant des compétences à l'international. [Lien](#)

## 2. RESSOURCES FINANCIERES

### LEVIERS INTERNES : OPTIMISATION DU BILAN ET REDUCTION DES COUTS

- **Avance de fonds sur le Crédit d'impôt Recherche (CIR)** Bpifrance ([voir](#)) : 80% de la créance, pour les ETI et les grandes entreprises.
- **Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (Urssaf, impôts directs) :** [Lien](#)
- **Echéances sociales :** Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire, les Urssaf mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles pour accompagner la trésorerie des entreprises et les travailleurs indépendants.

Pour les employeurs : Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales **pour les échéances des 5 et 15 décembre 2020**. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues. Le report de cotisations Urssaf vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable . En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Pour les travailleurs indépendants : **Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en décembre** : les échéances mensuelles des 5 et du 20 décembre sont suspendues. Le prélèvement automatique des échéances de décembre ne sera pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager.

**Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.**

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

**Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que les entreprises qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Les entreprises sont appelées à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont besoin.**

**Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches :**

- Par internet sur [secu-independants.fr](#), Mon compte pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

**Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches :**

- Par internet, sur leur espace en ligne sur [urssaf.fr](#) en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».

- Par téléphone, en contactant l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

**Pour les autoentrepreneurs :** L'échéance mensuelle de septembre et l'échéance trimestrielle du troisième trimestre doivent être déclarées normalement d'ici au 2 novembre à 12h.

Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance.

Ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement.

Les auto-entrepreneurs bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à en reporter les échéances.

[Site dédié de l'URSSAF ici](#)

- **Echéances fiscales :** Votre **service des impôts des entreprises (SIE)** demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des **délais de paiement de vos impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source).
- **Médiation des entreprises :** mobilisable pour régler à l'amiable un litige (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. Pour la mobiliser : [voir](#)
- **Dinamic Booster et Dinamic Rebond :** Les entreprises fragilisées peuvent faire appel à ce dispositif (payant mais partiellement pris en charge par les fonds publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. L'accompagnement, individuel et collectif combine des journées de conseil, de formation des salariés et de mise en réseau. Contact : Chambres de commerce et d'industrie et <https://www.dinamicentreprises.fr/>.

---

## SECTEUR AUTOMOBILE

- **Dispositifs d'accompagnement CASH :** accompagnent des PME et ETI fragiles de la filière (ou en lien avec) à la gestion de la trésorerie par le co-financement d'une prestation de conseil (reste à charge d'uniquement 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : [françois.pohier@bpifrance.fr](mailto:françois.pohier@bpifrance.fr)
- **Dispositifs d'accompagnement SPOT :** accompagnent des PME, ETI et filiale de grands groupes de la filière automobile dans leurs démarches de transformation également par le co-financement de prestation de conseil (reste à charge de 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : [françois.pohier@bpifrance.fr](mailto:françois.pohier@bpifrance.fr)

## LEVIERS EXTERNES : FINANCEMENTS ET FONDS DISPONIBLES

---

### SOLUTIONS BAS DE BILAN

- **Fonds National de Solidarité (FNS)** mis en place par l'Etat et cofinancé par les Régions :

**Premier volet, aide allant jusqu'à 1500€**

- **Prolongation des aides du FNS Volet 1 au titre des pertes des mois de juillet, août, septembre 2020 :**
  - La demande de FNS est possible dans un délai de 2 mois après la fin de la période mensuelle au titre de laquelle l'aide est demandée => Interlocuteur : DGFIP. [dépôt des demandes 1<sup>er</sup> volet](#)
  - accessible **sans condition d'effectif et de chiffres d'affaires pour les seules entreprises ERP de type P (discothèques, salles de jeux)** DGFIP. [dépôt des demandes 1<sup>er</sup> volet](#)

- **Soutien renforcé pour les entreprises impactées par les nouvelles restrictions d'accueil au public liées à l'état de la situation sanitaire dans certains territoires, entreprises de moins de 20 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et qui se trouvent dans l'une des trois situations suivantes :**
  - **Pour les entreprises fermées administrativement :** le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier jusqu'à 10 000 € sur un mois pendant la durée de fermeture. Jusqu'alors, le volet 1 du fonds de solidarité consistait en une aide mensuelle de 1 500 €.
  - **Pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis :** le fonds de solidarité prendra en charge la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires. Cette disposition concerne notamment les bars devant fermer à 22h00 et les activités impactées par l'abaissement de la jauge à 1000 personnes pour les rassemblements, qui justifient une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80 %.
  - **Pour les autres entreprises bénéficiant du plan tourisme, HCR, culture, événementiel et sport des secteurs S1 et S1 bis :** le premier volet du fonds de solidarité restera accessible dans sa forme actuelle, soit 1 500 € par mois, dès lors qu'elles justifient d'une perte de 50 % de chiffre d'affaires.

**Deuxième volet, aide complémentaire pour les entreprises bénéficiant du volet 1, contact :**  
[fnsvolet2@paysdelaloire.fr](mailto:fnsvolet2@paysdelaloire.fr)

- **Dorénavant uniquement pour les discothèques jusqu'au 30 novembre 2020 :** les discothèques qui ont touché le volet 1 peuvent demander le volet 2 (de 2 000 à 45 000€ selon les pertes de l'entreprise). Les discothèques qui ont déjà bénéficié du volet 2, et peuvent toucher une subvention plus importante, peuvent déposer une demande de complément. => [dépôt des demandes 2<sup>e</sup> volet](#)
- **Fonds régional résilience mis en place par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités locales (EPCI, départements)** qui permet d'accéder à une avance remboursable cumulable avec le Fonds de solidarité national. Il s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés et de moins de 10 M€ de chiffres d'affaires annuel hors taxes quel que soit le secteur :
  - 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT
  - 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 50 000 € et inférieur à 100 000 € HT
  - 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 100 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
  - 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel égal ou supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 10 000 000 € HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et remboursable en 2 échéances annuelles à terme échu. Dépôt des dossiers jusqu'au 30 septembre 2021. Se renseigner : <https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

Pour les entreprises ayants des partenaires bancaires prêts à intervenir :

- **Prêts garantis par l'Etat (PGE)**, l'Etat garantit jusqu'à 90% du montant du prêt bancaire jusqu'au 30 juin 2021 ([voir](#)) => interlocuteur : partenaire bancaire. Plafonné à 25% du CA sur le dernier exercice clos. Modalités de remboursement précisées [ici](#).
- **Prêt Rebond** : Mis en place par Bpifrance et abondé par la Région des Pays de la Loire, prêt à taux zéro de 10 000 € à 75 000 € sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de

7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE et PME. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)

- **Prêt Atout** : Mis en place par Bpifrance, prêt de 50 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 15 M€ pour les ETI, sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE, PME et ETI. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)
- **Prêt Pays de la Loire Redéploiement**, directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important (prêt jusqu'à 2 000 000 €) pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés. Adapté aux projets d'entreprises structurants, notamment dans l'industrie, l'artisanat de production, les services qualifiés à l'industrie et le tourisme, qui nécessitent de s'inscrire dans la durée. Il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin. [Lien](#) et contact : [poleindustrie@paysdelaloire.fr](mailto:poleindustrie@paysdelaloire.fr)
- **Fonds « Pays de la Loire garantie »** : afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et Bpifrance, garantissent jusqu'à 80 % du montant du prêt bancaire. Interlocuteur : Bpifrance

En cas de refus de PGE, la **médiation du crédit** ([voir](#)) assurée par la Banque de France, prend le relais. En cas d'échec, si l'entreprise justifie de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et ne fait pas l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité, il est possible d'obtenir, côté Etat ([Lien](#)) :

- Pour les PME de plus de 50 salariés et les entreprises de taille intermédiaires (ETI) : **avances remboursables (max 800 K€) et prêts bonifiés (min 800 K€)** : S'adresser au CRP (voir ci-dessous) qui vous redirigera vers une démarche en ligne.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : **prêts participatifs** allant jusqu'à 10 k€ (moins de 10 salariés) ou 50 k€ (moins de 50 salariés) sur une durée maximale de 7 ans. Interlocuteur : secrétariat permanent du CODEFI (voir ci-dessous).

---

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Fond national « Relève Solidaire »** abondé par la Région, pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés : prêt à taux zéro plafonné à 100 000 € pour aider à la reconstitution d'un besoin de trésorerie non couvert par les autres dispositifs : contact France ACTIVE

---

## START-UPS ([fiche plan entreprises technologiques](#))

Pour les start-ups ne pouvant accéder au PGE :

- **Offre de prêts, pour les start-ups prometteuses** ayant conjoncturellement le statut d'entreprise en difficulté et ne pouvant accéder au prêt garanti par l'Etat (PGE), distribuée par Bpifrance (Prêt Soutien Innovation, prêt Renforcement de la Trésorerie – Coronavirus..). [Contacts ici](#), [fiche](#)

Par ailleurs :

- **Fonds French Tech Bridge** permet de financer des bridges entre deux levées de fonds. [Fiche](#)
- **Fonds French Tech souveraineté** permet de financer les entreprises technologiques françaises développant des technologies souveraines d'avenir. [Fiche](#)

---

## TOURISME (GUICHET UNIQUE : [HTTPS://WWW.PLAN-TOURISME.FR/](https://www.plan-tourisme.fr/))

- **Prêt Tourisme** : de 50 K€ à 2 M€ pour les TPE, PME, ETI (Bpifrance et Banque des territoires, voir guichet unique)



- **Prêt « saison »** : même fonctionnement que le Prêt garanti par l'Etat (PGE) traditionnel (voir plus haut), mais plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois du dernier exercice clos (jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière).

---

## SOLUTIONS HAUT DE BILAN

Si le blocage au niveau du PGE est lié à une insuffisance de fonds propres, il est possible de recevoir des investissements par le biais du :

- **Fonds « Pays de la Loire Croissance 2 »** abondé par la Région, cible l'accompagnement des entreprises industrielles et services à l'industrie (prioritairement les PME et quelques ETI) en situation de sous-performance économique temporaire sur des tickets de 500 K€ à 3M€. [Fiche](#)
- **Fonds d'Aide au Soutien au Tourisme** » (FAST) abondé par la Région, vise à renforcer la structure financière des acteurs du tourisme (de petite taille) pour des tickets compris entre 50 000 € et 400 000 €. [Fiche](#)
- **Fonds Yotta Smart Industry** : fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à : optimiser les processus de production ; économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres : personnalisation, services... Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10

Pour les PME et petits ETI (moins de 400 salariés) :

- Fonds de développement économique et social (**FDES**), qui permet, via l'intervention du CODEFI (voir ci-dessous) d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.

Il est aussi possible de bénéficier du soutien des fonds d'investissement par filière (aéronautique, automobile, tourisme : voir ci-dessous, partie Projet d'investissement)

---

### SECTEUR AUTOMOBILE ([fiche plan automobile](#))

- **Fonds d'investissement automobile**. Interventions en fonds propres (600 M€) à destination des sous-traitants, dans des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation et également dans des fonds de retournement. Contacts : [nicolas.treuil@direccte.gouv.fr](mailto:nicolas.treuil@direccte.gouv.fr) et [thomas.druart@paysdelaloire.fr](mailto:thomas.druart@paysdelaloire.fr)

---

### SECTEUR AERONAUTIQUE ([fiche plan aéronautique](#))

- **Fonds d'investissement aéronautique Ace Aéro Partenaires** : apporte un soutien en fonds propres aux projets permettant de **préserv**er les savoir-faire critiques ou **d'améliorer la compétitivité des PME et ETI**. Fonds géré par Ace Management ([contact](#)). Contacts en Pays de Loire : [amine.benzidir@direccte.gouv.fr](mailto:amine.benzidir@direccte.gouv.fr) et [helene.forest@paysdelaloire.fr](mailto:helene.forest@paysdelaloire.fr)

---

### SECTEUR TOURISME (GUICHET UNIQUE : [HTTPS://WWW.PLAN-TOURISME.FR/](https://www.plan-tourisme.fr/))

- **Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST)** : co-abondé par la Région des Pays de la Loire, il offre une solution de financement en quasi-fonds propres (Obligations Convertibles) mobilisables dans des délais courts, de 50k€ à 400k€. Finance à la fois un redéploiement pour les entreprises frappées par le covid, et des projets de développement et de transformation (digitale, écologique...) (SA ou SAS au CA de min 0,5M€, EBITDA positif pre 2020). Contact : [BPI France](#)

- **Fonds France Investissement Tourisme 2** offre également une solution de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisables dans des délais courts. Tickets : 400k€ - 7000k€ (SA ou SAS au CA de min 1M€, EBITDA positif pre 2020). Contact : [BPI France](#)
- **Foncière du tourisme Pays de la Loire**, permet aux entreprises du tourisme propriétaires de leurs murs de dégager de la trésorerie en les cédant à la foncière, qui opère une rénovation énergétique et donne ensuite une option de rachat. Contact : [a.sauvetre@solutions-eco.fr](mailto:a.sauvetre@solutions-eco.fr) / 02 40 89 96 40

## PROJET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la relance post-covid l'investissement est un levier essentiel permettant à la fois d'augmenter la demande agrégée afin d'éviter le cercle vicieux de la crise, et d'accroître la croissance potentielle. Des moyens importants sont donc engagés pour encourager et aider les entreprises à investir.



**Plan de relance** : Avec la volonté d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 le plan "France Relance".

Retrouvez son contenu : <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

### APPEL A PROJETS UNIQUE « PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE » :

**Appel à projets unique** pour le soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie, ouvert sur une [plateforme dédiée opérée par Bpifrance](#),

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1er juin 2021 avec trois dates successives de relève de dossiers : le 26 janvier 2021, le 31 mars 2021 et le 1er juin 2021.

Secteurs concernés :

- SECTEUR AUTOMOBILE - Contacts : [nicolas.treuil@direccte.gouv.fr](mailto:nicolas.treuil@direccte.gouv.fr) et [thomas.druart@paysdelaloire.fr](mailto:thomas.druart@paysdelaloire.fr)  
Subventions allant jusqu'à 800 000€ pour des projets à partir d'un coût total de 200 000 €. Projets de **diversification**, de **modernisation**, de **transformation numérique**, d'amélioration de la **performance environnementale** et de **consolidation** de la filière.
- SECTEUR AERONAUTIQUE - Contacts : [amine.benzidir@direccte.gouv.fr](mailto:amine.benzidir@direccte.gouv.fr) et [helene.forest@paysdelaloire.fr](mailto:helene.forest@paysdelaloire.fr) : Subventions allant jusqu'à 800 000€ pour des projets à partir d'un coût total de 200 000 €. Projets de diversification, de modernisation, de transformation numérique, d'amélioration de la performance environnementale et de consolidation de la filière.
- SECTEURS STRATEGIQUES pour favoriser l'autonomie et la **résilience** de l'industrie française pour les thématiques : santé, agroalimentaire, nucléaire ([précisions dans la FAQ du 17/11/2020](#)), électronique, fournisseurs d'intrants (métallurgie, industrie chimique) et télécommunications 5G (cahier des charges spécifique). Projets de plus de 1 M€ de dépenses.

### INDUSTRIE DU FUTUR (TRANSFORMATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION)

PME industrielles :

- **Suramortissement** : lors de la déclaration fiscale, permet un suramortissement de 40% correspondant à une subvention d'environ 10% sur plusieurs années pour les investissements de transformation numérique et de robotisation. Dispositif accessible jusqu'au 31 décembre 2020. [Fiche](#)

Également :

- Appel à manifestation d'Intérêt ([lien](#)) « **Industrie du futur** » de la Région Pays de la Loire :
  - Phase diagnostic : subvention d'au moins 50% des coûts HT (2 000-23 000€)
  - Phase intégration et test : prêt à taux zéro + différé d'un an, subvention dans certains cas
  - Phase déploiement opérationnel : mix subvention/prêt allant jusqu'à 400 000 €

- Appel à solutions de relocalisation du **programme Résolution** de la Région Pays de la Loire pour permettre à des entreprises de « tester » la capacité du tissu économique et industriel ligérien à répondre à un besoin identifié en termes de relocalisation, d’approvisionnement ou de logistique. [Lien](#)

#### PME et ETI industrielles :

- **Subvention** : Aide de l’Etat pour les investissements de transformation vers l’industrie du futur (numérique et robotisation) avec 40 M€ en 2020, 140 M€ en 2021, et cette même somme en 2022, soit 320 M€ en tout). Plus incitative et plus rapide que le suramortissement, le taux de soutien de l’Etat aux investissements est de 40%, sous réserve du respect des règles communautaires en matière d’aides d’Etat, le taux minimum de soutien étant dans tous les cas de 10%. Non cumulable avec le suramortissement. Détails de la mesure et modalités de dépôt des dossiers jusqu’au 31 décembre 2020 inclus auprès de l’Agence de services et de paiement (ASP), opérateur de l’Etat pour ce dispositif : [Lien](#)
- « **Prêts French Fab** » opérés par Bpifrance dans le cadre du Plan de relance. Ce dispositif, doté de 45 millions d’euros par l’Etat, permettra à Bpifrance de mettre en place entre 400 et 500 millions d’euros de prêts aux entreprises pour favoriser leurs investissements industriels. D’un montant compris entre 100 000 € et 5 millions d’euros, ce prêt est proposé sur une durée modulable, de deux à douze ans, avec un différé d’amortissement de trois ans maximum. Il est nécessairement adossé à un cofinancement bancaire d’un montant au moins équivalent.

---

#### TRANSITION ECOLOGIQUE – DECARBONATION

- **Volet « décarbonation de l’industrie »** du **Plan de relance**. Dédié à la transition écologique, il est doté d’une enveloppe totale de 1,2 Md€ d’ici 2022, dont 200 M€ dès 2020. Ce volet comprend d’une **Subvention** pour entreprises de toutes tailles, avec un taux d’intervention de 10 à 50% pour des équipements de moins de 3 millions d’euros améliorant l’efficacité énergétique. Liste des biens éligibles (voir annexe du texte accessible via ce [Lien](#) . Dépôt des dossiers jusqu’au 31/12/2022 à l’ASP : [Lien](#)  
Contact : Romain LAVIELLE - coordinateur du Pôle Transition énergétique - Ademe Pays de la Loire  
romain.lavielle@ademe.fr – Tél : 02 40 35 80 22
- **Fonds chaleur** : renforcé dans le cadre du Plan de relance, pour soutenir le développement de la chaleur renouvelable dans l’industrie, via une aide à l’investissement et au fonctionnement pour les entreprises de toutes tailles : [Lien](#)
- **Fonds Décarbonation** finance des projets relatifs à l’efficacité énergétique, la biomasse et la transformation des procédés industriels (électrification, etc), visant des investissements supérieurs à 3M€. Les appels à projets sont clos, et d’autres suivront (prochainement mis en ligne sur <https://www.ademe.fr/decarbonation-lindustrie>)
- **Prêt vert ADEME-Bpifrance** jusqu’à 1 M€ sur une durée pouvant aller jusqu’à 10 ans pour cofinancer les programmes d’investissement visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d’économie circulaire, améliorer la performance énergétique des sites ... [Lien](#)

---

#### START-UPS

- **Fonds d’investissement PSIM** (Programme de soutien à l’innovation majeure), pour les start-ups lauréates du Concours mondial d’innovation, géré par Bpifrance. [Fiche](#)

#### UN ATOUT POUR PORTER VOS PROJETS : LES TERRITOIRES D’INDUSTRIE

Les territoires d’industries sont des dispositifs alliant industriels et collectivités locales pour développer ou renforcer des projets de territoires. L’Etat et le Conseil régional mettent à cette fin un ensemble d’outils et de

financements à leur disposition (par exemple aide au logement pour attirer des talents, création d'un centre de formation, d'une pépinière d'entreprise, opération d'aménagement du territoire etc.). **En cas de projet sur un territoire d'industrie, il est possible d'en faire une fiche action du territoire, ce qui permettra d'accéder à ces soutiens et financements ou d'inclure le projet dans une dynamique plus globale.**

- **Programme accélérateur Territoires d'Industrie** : dans le cadre du Plan de relance, fonds de 150 M€ de subventions en faveur des projets industriels les plus structurants pour les territoires (création de sites, extensions, modernisations, nouveaux équipements, ...). Règlement d'intervention et plateforme de dépôt de dossier disponibles : [Lien](#)
- Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1er juin 2021. Elles sont déposées au niveau régional, et sont instruites au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.
- Pour les Pays de la Loire, présentation des territoires et des référents techniques du Conseil régional qui pourront vous orienter vers les binômes (industriel, collectivité) déjà constitués : [lien](#)

## PROJET D'INNOVATION OU DE R&D

Afin que la relance économique serve d'accélérateur à la transition écologique, certains secteurs cruciaux doivent opérer de véritables transitions technologiques. Les différents plans de relance apportent donc un soutien massif aux projets de R&D et plus généralement d'innovation.

---

TOUS SECTEURS (Contact : [jean-christophe.juvin@direccte.gouv.fr](mailto:jean-christophe.juvin@direccte.gouv.fr) et [solange.burgaud@paysdelaloire.fr](mailto:solange.burgaud@paysdelaloire.fr))

Le principal appui pour les PME :

- **Projet de développement pour PME : le PIA3 (voir)** :
  - Une subvention pour les projets en phase de faisabilité, d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 €
  - Une avance remboursable pour les projets en phase de développement, d'un montant compris entre 100 000 et 500 000 €.
- Soutien du Conseil Régional aux projets d'excellence des entreprises pour le développement des filières émergentes. Contact : [solange.burgaud@paysdelaloire.fr](mailto:solange.burgaud@paysdelaloire.fr)

Pour les projets collaboratifs :

- Aide aux **projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) (voir)**. Projet entre 4 et 50 millions d'euros, priorité est donnée aux projets soutenus par les Comités stratégiques de filières (CSF). Intensité maximale de l'aide allant de 25 à 100% selon le type d'entreprise et de recherche ([voir](#)). Contact : Bpifrance

Sur plus long-terme :

- **Crédit d'impôt Recherche (CIR) (voir), Crédit d'impôt d'Innovation (CII) (voir)**
- Pour les PME de moins de 8 ans, **statut de Jeune Entreprise Innovante (Fiche)** :
  - Exonération d'impôt sur les bénéfices (et avant sa suppression le 1er janvier 2014, d'IFA).
  - Exonération d'impôt sur les plus-values de cession de titres pour les associés de la JEI.
  - Allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires versés aux personnels participant à la recherche.

---

## SECTEUR AERONAUTIQUE

- Soutien à la R&D avion « vert ». Appel à projets du Corac à venir.

---

## ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

- **Aide au développement Deeptech**, plafonnée à 2 000 000€, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles. ([voir](#))

### 3. APPUI ET CONTACTS

- Sites du gouvernement, mesures COVID : [Ministère de l'économie, des finances et de la relance](#), [Ministère du travail](#)
- Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :
  - CCI des Pays de la Loire : Tél : 02 40 44 60 01 Mél : [coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr](mailto:coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr)
  - Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : Tél : 0 805 950 006 (8h - 20h, hors WE)  
Autres contacts sous : <http://covidcma.artisanat.fr/#/>
  - Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, dispositif d'écoute spécial : téléphone : 02 41 96 76 86 - Courriel : [covid-19@pl.chambagri.fr](mailto:covid-19@pl.chambagri.fr)
  - Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire: Tél: 02.40.74.02.49 - Mél: [ressources@cress-pdl.org](mailto:ressources@cress-pdl.org) - [Site](#)
- Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :
  - **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DIRECCTE** : en priorité pour les entreprises industrielles entre 50 et 400 salariés: [jean-philippe.beaux@direccte.gouv.fr](mailto:jean-philippe.beaux@direccte.gouv.fr)
  - **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)** : rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières...) [contacts](#)
  - **Correspondants TPE-PME de la Banque de France** : pour écouter, élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits), une adresse e-mail : [tpmeXX@banque-france.fr](mailto:tpmeXX@banque-france.fr) (xx = n° du département)
  - **Réseau des interlocuteurs privilégiés des entreprises en difficultés** : [lien](#)
- Pour vous accompagner dans la relance de votre entreprise :
  - DIRECCTE Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, référent unique à l'investissement (RUI) : [clement.jakymiw@direccte.gouv.fr](mailto:clement.jakymiw@direccte.gouv.fr)
  - Région des Pays de la Loire : [eco-coronavirus@paysdelaloire.fr](mailto:eco-coronavirus@paysdelaloire.fr)
  - Solutions and co, agence de développement économique des Pays de Loire. Contacts : <https://entreprisespaysdelaloire.fr/reseaux/solutions-co-creation>

\*\*\*